

**REGLEMENT DU CONCOURS D'IDEES : IMAGINEZ
LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DU XXIème SIECLE**

Date d'ouverture : lundi 13 avril 2015
Date limite de dépôt des projets: vendredi 29 mai 2015
Comité de sélection : du 22 au 26 juin 2015
Remise des prix : début juillet 2015

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

PREAMBULE

Les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche constituent traditionnellement un axe majeur de l'intervention de la Région Ile-de-France, qui a contribué de manière importante à l'augmentation du nombre de places de documentation offertes aux étudiants. L'intervention de la Région Ile-de-France en tant que maître d'ouvrage a permis la réalisation d'une douzaine de d'équipements documentaire sur l'ensemble du territoire francilien.

Adopté en mai 2005 par le Conseil régional dans un rapport de cadrage de l'action régionale en faveur des établissements d'enseignement supérieur le dispositif Bibliorif vise à moderniser les locaux et les équipements des bibliothèques franciliennes des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés à but non lucratif sous contrat. Le dispositif permet de prendre en considération des projets dont le dénominateur commun est de participer à une amélioration qualitative réelle de l'offre existante en favorisant la modernisation et l'adaptation des espaces de bibliothèque.

Ce dispositif a connu un succès important : depuis sa création, il a permis de soutenir 39 opérations, représentant un montant d'investissement total de plus de 7 millions d'euros.

Face aux nouvelles pratiques intégrant le numérique, l'accès à la connaissance, à l'information et aux multiples outils de communication dans l'utilisation des espaces de travail, la Région souhaite prendre en compte ces nouveaux usages dans la conception et la modernisation des bibliothèques universitaires existantes ou des lieux d'études assimilés. La Région propose le lancement d'un concours d'idées. Il s'agit d'imaginer des espaces innovants de travail pour les étudiants de 1er cycle universitaire correspondant à l'évolution de l'usage du numérique, aux pratiques de travail en groupe et aux nouveaux comportements observés chez les étudiants.

La révolution numérique transforme les sphères de la vie sociale en même temps que la bibliothèque. Les transformations sont visibles à travers les divers appareils et produits technologiques qui nous entourent et que nous utilisons. Elles adviennent aussi sous la forme d'une implosion des contenus numériques accessibles via l'Internet, les bases de données et les projets de numérisation de livres. Il est essentiel que les bibliothèques universitaires s'ajustent à cette nouvelle réalité.

Par ailleurs, on assiste à l'apparition de nouveaux comportements des publics des bibliothèques, reflétant l'évolution même de la société. Les citoyens deviennent des consommateurs et des producteurs d'information qui veulent des accès 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des réponses immédiates, au bout des doigts. La population en général tend à être plus exigeante en termes de recherche d'information et à réclamer des moyens technologiques facilitant l'accès rapide et efficient à une plus grande variété de ressources.

L'offre d'activités et de services en bibliothèque se doit de tenir compte des besoins nombreux et variés des usagers favorisant l'accessibilité au savoir, le développement du lien social, les échanges et les rencontres.

Article 1. Objet du concours : la bibliothèque universitaire du XXIème Siècle

Il est proposé aux candidats de réfléchir à un concept de bibliothèque universitaire du futur répondant à la question de :

- ✓ nouveaux usages
- ✓ nouvelles pratiques
- ✓ nouvelles pratiques d'archivages
- ✓ nouvelles technologies
- ✓ mise en réseau...

L'idée part d'un double constat :

La Région Ile-de-France, centre culturel au rayonnement mondial, recense plus de 200 bibliothèques publiques. Elle est aujourd'hui au cœur d'initiatives collaboratives (fablabs, espaces de coworking...), encore peu ou pas présentes dans les centres documentaires franciliens. C'est dans cette optique d'amélioration des structures existantes et de transversalité des espaces que s'inscrit ce concours.

Article 2. Le programme

L'objet du concours porte sur la conception d'un espace type d'une surface maximale de 400m² (dimensions recommandées de 16 m x 25 m et une hauteur de 3.5m) intégrant les usages numériques actuels et un certain nombre de services ou équipements mis à la disposition des étudiants. Cet espace devra prendre en compte l'évolution des pratiques de travail des étudiants dans leur rapport à l'information, aux outils de communication et dans leur rythme de vie en faisant émerger des solutions d'aménagement intérieurs innovants.

Les éléments de programme, pourront inclure, à titre indicatif, les principes suivants :

- L'accessibilité et l'universalité

Cela concerne l'accessibilité au contenu, l'accessibilité de la bibliothèque sous toutes ses formes, de même que la gratuité des services.

- La proximité

La bibliothèque universitaire est proche des étudiants et de leur mode de vie. Elle incarne les besoins des étudiants, elle est présente sur Internet, et va à leur rencontre. La bibliothèque devient un véritable lieu de vie, appréciée pour la qualité de ses espaces, de son accueil et de son environnement.

- La mobilité

Ce sont les documents ou les services de la bibliothèque qui se déplacent vers les usagers, plutôt que l'inverse. Ce sont donc tous les programmes et services qui peuvent être offerts hors-les-murs.

- La diversité

C'est d'abord la diversité des usagers et de leurs besoins. C'est aussi la diversité des supports à l'information : livres, documents audiovisuels et numériques, revues, périodiques, etc. C'est enfin la diversité des espaces répondant aux pratiques des étudiants et aux multiples usages et atmosphères de travail possibles au sein d'une même journée.

- La virtualité

La bibliothèque est présente dans l'univers virtuel. Elle offre un accès rapide et convivial à de l'information de toute nature à partir d'un ordinateur ou d'un autre support électronique. La bibliothèque universitaire du XXIème siècle doit pouvoir attirer et rejoindre tous les étudiants, ceux qui s'y déplacent et ceux qui ne s'y déplacent pas, ceux qui sont actifs en ligne et ceux qui ne le sont pas.

- La collaboration

La bibliothèque est collaborative. Elle établit des liens (sous diverses formes) et des partenariats avec d'autres universités, écoles, avec le monde des entreprises.

- Le travail en réseau

Le réseau qui rassemble les bibliothèques universitaire assure le partage d'une vision commune, la réalisation d'actions concertées, ainsi que la cohérence, l'efficacité et l'efficience de l'ensemble des services offerts aux étudiants franciliens. Au-delà du réseau, la bibliothèque s'inscrit dans un environnement global, dans un vaste réseau de relations à plusieurs échelles, du local au mondial.

Article 3. Conditions de participation

Cet appel à projets est ouvert aux élèves-étudiants et élèves-étudiants de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les candidats doivent participer en équipe, si possible pluridisciplinaire (école d'architecture, école de design, formations du numérique et de l'informatique, formations en Sciences Humaines et Sociales).

Article 4. Rendu attendu

Un CD contenant tous les documents :

- Trois planches, format A3 (de préférence orientation paysage), au format pdf uniquement (300dpi). Sur les planches, devront apparaître le numéro d'inscription et le nom du projet. Les planches devront présenter l'analyse, la démarche et le concept, en privilégiant les croquis et les schémas légendés.

Elles devront contenir au moins les éléments suivants :

- Planche 1 : un plan, coupes, échelles à définir
- Planche 2 : vues 3D du projet; analyse et présentation du projet.
- Planche 3 : élévation, perspectives, perspectives axonométriques

Les échelles sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en fonction des dimensions du projet.

- Un fichier texte contenant le nom du projet, les noms et prénoms des participants (sous la forme Prénom NOM), le nom et l'adresse de l'école, la présentation de l'équipe si besoin.
- Une lettre de motivation

Article 5. Remise des prestations

Les prestations seront ensuite adressées (Mo + 2) , à l'adresse suivante :

Conseil Régional d'Ile de France
Unité Développement – Direction de la recherche et de l'enseignement supérieur, à
l'attention de : Sophie CAULIER- Accueil au 5ème étage –
142 rue du Bac
75007 Paris

(Dépôt des prestations de 10 h à 12 h et 14 h à 17 h 00)

Article 6. Critères d'évaluation

Les membres du jury prendront les éléments suivants en considération :

- la pertinence et la cohérence du projet présenté au regard du programme;
- l'ergonomie des espaces, les services proposés
- les qualités fonctionnelles et d'usage des espaces : prise en compte des différentes habitudes de vie des étudiants au cours d'une journée (espaces détente, restauration, études), respect des surfaces et des liaisons fonctionnelles, organisation des accès et des circulations,
- la qualité acoustique et thermique des espaces, le choix des matériaux et des couleurs,
- l'intégration du numérique, l'accès à l'information en continue,
- la modularité des espaces,
- le caractère innovant du projet
- la composition pluridisciplinaire de l'équipe et sa capacité à mettre en cohérence des approches variées et complémentaires pour l'usage et la conception d'une nouvelle forme de bibliothèque universitaire.

L'interprétation de ces critères est laissée à l'entière appréciation du jury. La prise en compte des préoccupations environnementales et sociétales seront particulièrement appréciées par le jury, ainsi que le respect du guide aménagement et construction durable de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage régional.

Article 7. Comité de sélection et remise des prix

Les projets seront examinés par un comité de sélection composé de personnalités reconnues de l'enseignement supérieur et de professionnels des bibliothèques ainsi que des représentants de cabinets d'architecte.

Le comité de sélection examinera la conformité des projets au présent règlement et sélectionneront au maximum 3 projets lauréats équipes, qui seront invitées à présenter leur projet oralement lors de la remise des prix.

Les prix décernés aux lauréats représentent une indemnité d'une valeur de :

- ✓ 1er prix : 5 000 €
- ✓ 2ème prix : 4 000 €
- ✓ 3^{ème} prix : 3 000 €

Article 8. Droits de propriété et droit d'utilisation

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des planches déposées dans le cadre de ce concours d'idées.

Les lauréats du concours cèdent à la Région Ile-de-France l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur leur projet. Cette cession englobe le droit à l'image, le droit d'utiliser, de reproduire et de diffuser le projet sur tous types de médias. Cette cession s'entend sans limite géographique et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle. La Région Ile-de-France se réserve, notamment, le droit de la première publication et de la présentation publique des projets.

La Région Ile-de-France s'autorise à mentionner les projets dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures, site internet et à les exposer dans les manifestations publiques de leur choix sans limitation de durée. À ces fins, elle peut réaliser toutes copies, représentations graphiques ou photographiques des projets primés et sélectionnés, ainsi que de leurs auteurs, et ce, sous réserve de mentionner les noms des auteurs du projet.

Article 9. Calendrier du concours

- Mo 2015 : ouverture du concours d'idées
Mo + 2 : dépôt des candidatures auprès de la DRES - UDEV
- Mo + 4 : analyse des candidatures et délibération du comité de sélection
- Mo + 6 : remise des prix pour les 3 lauréats lors d'une cérémonie qui aura lieu dans les locaux du conseil régional d'Ile-de-France,

Article 10. Application du règlement

La Région se réserve la possibilité pendant la durée du concours de modifier ses conditions et calendrier de participation. Elle ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la Région.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Les décisions du jury sont sans appel. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Toute fraude et non-respect de celui-ci entraînera l'exclusion du concours de son auteur.

Article 11 – Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Paris est compétent.